

## GUIDE DE LA QUALITE

### CHECK-LIST POUR UNE SECONDE VISITE DE MAISON

**Vous avez visité la maison et vous êtes très intéressé par celle-ci, le prix vous paraissant convenable. Avant de vous engager définitivement, effectuez une 2<sup>ème</sup> visite.**

#### 1. DOCUMENTS A CONSULTER

A la suite de votre manifestation d'intérêt, vous avez eu communication de plusieurs éléments :

- 1 - les diagnostics réglementaires : ils vous indiqueront la nécessité de faire certains travaux (électricité, isolation, etc.),
- 2 - les factures de consommation d'énergie et d'eau, sur 2 ans si possible,
- 3 - les factures des travaux réalisés dans la maison,
- 4 - les taxes acquittées (foncier et bâti).

L'examen attentif de ces documents vous permettra de poser certaines questions au propriétaire.

#### 2. LA 2<sup>EME</sup> VISITE

Parcourez à nouveau soigneusement la zone à plusieurs moments de la journée pour vous assurer qu'il n'y a pas d'activité bruyante ou polluante.

Au niveau de la qualité acoustique, consultez à la mairie le plan d'exposition aux bruits pour les aéroports, les routes et les voies ferrées.

Pour la 2<sup>ème</sup> visite, utilisez la même check-list que pour la première, en entourant les points à examiner. Lors de cette 2<sup>ème</sup> visite, vous êtes en droit de procéder à plusieurs vérifications (fonctionnement de la chasse, des fermetures de fenêtres, des robinets) pour vous assurer que les propriétaires sont soigneux.

Si vous envisagez de faire des travaux nécessitant le percement de murs, assurez-vous lors de cette visite s'il s'agit de simples cloisons ou au contraire de murs porteurs (ce dernier cas nécessitant étude technique et travaux conséquents).

Si la maison comporte un garage, demandez à y accéder en voiture, pour vous assurer de sa bonne accessibilité (en cas de doute).

Soyez attentifs : n'oubliez pas que, une fois la vente signée, vous prenez la maison dans l'état où elle se trouve, sauf à prouver une tromperie du vendeur.